

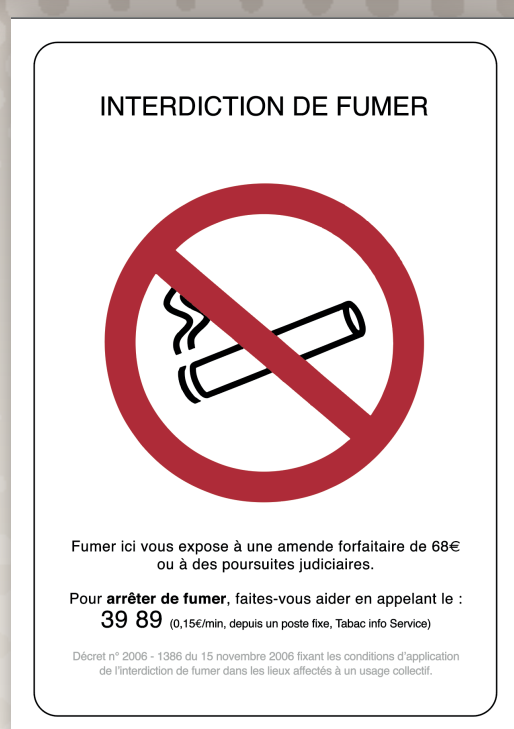
FLASH INFO SÉCURITÉ

PRÉVENTION TABAC

La loi "antitabac" du 10 janvier 1991 pose le principe d'une interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans tous les lieux collectifs de transport.

Elle prévoit également que dans les entreprises soumises au Code du travail, il est interdit de fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés, tels que :

- Les locaux d'accueil et de réception ;
- Les locaux affectés à la restauration collective ;
- Les salles de réunion et de formation ;
- Les salles et espaces de repos ;
- Les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport ;
- Les locaux sanitaires et médico-sanitaires.



Pourquoi cette interdiction ?

- Pour votre santé ;
- Pour la santé de vos collègues ;
- Pour prévenir du risque d'incendie.

Focus sur le vapotage

L'article 28 de la « loi santé » interdit la cigarette électronique dans les lieux couverts, fermés et à usage collectifs (établissements scolaires, bus, trains, bureaux...).

Le vapotage n'est donc toléré que dans les zones « fumeurs ».



Le tabac en quelques chiffres :

- On compte environ 16 millions de fumeurs en France soit un tiers des personnes de 15 à 85 ans (32 %).
- Chaque année, le tabagisme actif est considéré comme responsable de plus de 73 000 décès prématurés en France.
- La fumée de cigarette contient plus de 4 000 substances chimiques dont au moins 50 sont cancérogènes.

Et toujours plus d'informations sur **Sonefil**.